

Direction générale de la gestion du milieu minier

32D08 / 2015-11-03 / 000

Québec le 2015-11-03

## MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32D08

EFFECTIVE À COMPTER DU:

3 novembre 2015

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 74124

Rang X, lots 43 @ 62 du canton de La Pause

Rang III, lots 43 @ 62 du canton de Manneville

Rang VIII, lots 2, 3, 9 @ 11 du canton de Preissac

Rang IX, lots 2 @ 11 du canton de Preissac

Rang X, lots 1 @ 9 du canton de Preissac

Rang I, lots 1 @ 18 du canton de Villemontel

Rang II, lots 40 @ 49 du canton de Villemontel

Rang III, lots 1 @ 13, 30 @ 33, 40 @ 49 du canton de Villemontel

Rang IV, lots 10 @ 18, 49 du canton de Villemontel

Bureau de la coordination et des affaires législatives 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca